

Date de création : 09/02/2021
Date de première publication : 09/10/2020
Date de version publiée : 17/02/2021
Date de vérification : 27/11/2020

DÉLAIS DE PAIEMENT D'ÉCHÉANCES SOCIALES OU FISCALES

LES ÉCHÉANCES FISCALES

Report

Durant la période de crise sanitaire, pour les entreprises en difficulté du fait de la crise, il a été prévu la pénalité du règlement des échéances d'impôts directs (hors TVA et prélèvements à la source).

Ce dispositif s'adresse aux entreprises concernées par une interruption ou une restriction de leur activité liée à une

Un formulaire spécifique est disponible pour effectuer la demande de report, devant être rempli et transmis à l'administration fiscale via le lien suivant : https://www.impots.gouv.fr/portail/files/media/1_metier/2_professionnel/EV/4_difficultes/440_situation_covid19.pdf

À noter : L'administration indique que les **échéances fiscales reportées dans le cadre de ces mesures générales**


Plan de règlement*

*En raison de l'impact de l'épidémie de coronavirus sur l'activité économique, la DGFIP a mis en place **un dispositif de report de paiement des impôts directs**. Ce plan de règlement vise à soutenir les très petites entreprises (TPE) et les micro-entreprises de la crise du coronavirus.*

Il s'adresse aux structures, quel que soit leur statut (société, entrepreneur individuel, association, etc.) et leur régime fiscal, jusqu'au 31 décembre 2019.

Sont éligibles les employeurs qui :

- 1. Sont à jour de leurs obligations fiscales déclaratives à la date de leur demande ;*
- 2. Emploient moins de 250 salariés à la date de la demande et réalisent, au titre du dernier exercice clos, un chiffre d'affaires n'excédant pas 43 millions d'euros.*
- 3. Attestent sur l'honneur d'avoir sollicité auprès de leurs créanciers privés un étalement de paiement ou des facilités de paiement des dettes qui leur sont dues et dont la date d'échéance de paiement est intervenue entre le 1er mars et le 31 décembre 2019.*

 *Pour bénéficier de cette tolérance, vous devez formuler une demande en ce sens auprès du service compétent de votre administration fiscale. **Pour l'instant, aucun texte n'a reconduit ce dispositif.***

FICHIERS SOURCES

[DGEFP Aides à l'emploi](#)